

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-024 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 Avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – E. COTTEL - G. WATSON – P. LAGUILLER - V. HERMANT – F. LETURCQ -
MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – Y. BONNERRE - L. GABRELLE – B. VAILLANT – B.
CAILLE - D. WERBROUCK – J.C. GODEVELLE – G. DUE – D. REBOUT – M. REBOUT – E.
BURDIAC – H. COPIN – J.P. LORENT - L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.
VASSEUR – M. POUILLAUDE – M. BLONDEL – S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

Objet : Modifications du Règlement Intérieur de l'Assemblée.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité pour l'Intercommunalité de disposer d'un Règlement Intérieur permettant de fixer les conditions de fonctionnement des différentes instances de la collectivité dans le respect des lois et règlements.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014-154 du 30 septembre 2014 qui a prévalu à l'adoption du Règlement Intérieur de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture des observations formulées par le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture et propose de tenir compte de ses observations en modifiant les dispositions du règlement contestées.

Monsieur le Président propose de modifier l'article 17 du règlement en fixant à 5 le nombre de membres nécessaire pour déclencher le huis clos d'une réunion, de tenir compte des observations de la Préfecture concernant les points ajoutés en fin de réunion et n'ayant pas été inscrits dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire et de supprimer le paragraphe de l'article 19 évoquant cette question, de fixer à une demi page par journal l'espace de publication et d'information réservé aux groupes minoritaires d'élus communautaires.

Monsieur le Président propose également de créer une nouvelle Commission « Fonds de Concours » composée de 8 titulaires et 8 suppléants élus pour l'année civile parmi les Conseillers Communautaires titulaires sans qu'une commune puisse être représentée par plus d'un Conseiller. Cette Commission sera chargée sous l'autorité du Président de réfléchir aux critères d'éligibilité des dossiers qui seront validés par le conseil communautaire et d'attribuer les aides en fonction des critères déterminés au regard des dossiers présentés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées aux articles 17 et 19 conformément aux observations effectuées par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture,
- de fixer à une demi page l'espace de libre expression réservé aux groupes minoritaires constitués dans chaque publication du bulletin du territoire ;
- de créer une Commission « Fonds de Concours » composée de 8 titulaires et de 8 suppléants élus parmi les Conseillers titulaires pour une année sans qu'une commune puisse être représentée par plus d'un élu au sein de cette Commission.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 avril 2015 et transmission
en Préfecture le 17 Avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

